L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 27 SEPTEMBRE.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

33) LOI.

Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant dû actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nlle Orléans, pour être échangée avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussi-vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons dus des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville; et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 4.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; *pourvu*, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront *ex officio* directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou l'absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 9.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, ceux qui pourront être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription *pourvu cependant* qu'aucun bon ne soit émis en aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende, qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur sa dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 11.—Décrètent, en outre, que la ville de la Nlle-Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque îlet, où un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nlle-Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water works aura le droit, dans la ville de la Nlle-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; *pourvu* que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nlle-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nlle-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procèdera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nlle-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir ;et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville; et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; *pourvu* que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; *pourvu* que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au-moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excédera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et *pourvu en outre* que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16.—Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altèreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altèreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront passibles de poursuites devant la cour compétente où elles seront jugées pour telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Etat de situation
—DU—
Louisiana National Bank,

A LA NLLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane.

A la clôture des affaires du 22 juin 1877.

Prêts et escomptes		$1,515,610
Surtirs		2,500
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		333,500 00
Autres actions, bons et hypothèques		158,095 62
Dû par des agents de rachat et de réserves		1,052,119 05
Dû par des banquiers et des banques d'Etat		83,095 91
Propriétés foncières		284,686 59
Dépenses courantes et taxes payées		34,757 4
Echanges pour le Clearing House	$125,348 65	
Billets d'autres banques nationales	14,647 00	
Petite monnaie, y compris les nickels	5,422 33	
Espèces—Or monnayé	43,314 13	
Argent monnayé	4,000 00	
Billets dits legal tender	481,996 00	674,738 1
Cinq pour cent, fonds de rachat		15,000 00
Total		$4,034,134 03

PASSIF.

Capital payé	1,000,000 00
Surplus	200,000 00
Autres bénéfices non partagés	159,685 63
Billets de Banque Nationale non rachetés	300,000 00
Dépôts individuels	2,165,477 87
Certificats de dépôts payables sur demande	19,858 96
Dû à d'autres banques nationales	111,776 51
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat	106,307 07
Total	$4,054,134 03

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, SS

Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque, jure solennellement que je crois le susdit tableau exact.

A. LURIA, Caissier.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juillet 1877.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Exact—Attesté:
THOS. L. AIREY,
A. M. BICHAM,
W. H. MATTHEWS, Directeurs

5 juillet

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE,
DE BIDWELL.

Au No 94 de la rue St. Charles.

Ouverture de la saison dramatique—23 septembre

BABY,

Comédie traduite du français, de Comte de Najac et d'A. Hennequin, par T. B. Mac-Donough, et qui vient d'obtenir un si grand succès à Paris et à New York.

La pièce est en trois actes et a été jouée par le New York Park Theatre Comedy Company, de MM. Abbey et Schœffel.

Matinée le MERCREDI et le SAMEDI. Dimanche 30 septembre—

LES SUMMER ROSES,

Célèbre comédie française, de J. Albeny et qui fait fureur en ce moment au Union Square Theatre de New York.

Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Le rideau se lève à 8 heures.

23sept—

THEATRE DE L'ALCAZAR
Représentations tous les soirs et le SAMEDI en Matinée.

20 sept

Camp Militaire et Grande Fête
—DONNÉE PAR LA—
Cinquième Compagnie du Régiment d'Orléans,
—AU—
JARDIN MAGNOLIA,
LE DIMANCHE, 30 SEPTEMBRE 1877.
—Programme—

1. Tir à la cible—carabines Springfield de l'armée—promptement, distance de 200 yards. Pour tous les membres bona fide de compagnies militaires. Premier prix, une médaille en or, contribution de F. Lucas, bijoutier, et qui sera exposée à son nouveau magasin, No 20 de la rue Royale, le 25 du courant. Trois coups de carabine pour 50 cents. Second prix, une médaille en argent.

2. Tir à la cible, pour les dames seulement—petites carabines Monte-Christo—distance, 25 yards. Deux prix. Trois coups de carabine pour 25 cents.

3. Course à pied, pour jeunes filles et jeunes garçons. Saut à la corde, et plusieurs autres amusements pour les enfants exclusivement. Plusieurs prix et 500 jouets à être distribués aux enfants.

4. Grand assaut d'armes entre plusieurs amateurs, à 5 heures P. M. Prix, une paire de fleurets.

5. Parade à 5 heures et demie P. M. Exercices d'artillerie et salut national de trente-sept coups de canon.

6. Exercices gymnastiques, par ———.

7. Dans la soirée, panoramas, lanternes-magiques, feux d'artifice, danses dans la salle de bal. La fête se terminera à 11 heures et demie précises du soir.

Prix d'entrée, 50 cents. Gratis pour les dames et les enfants. Aucune dame ne sera admise si elle n'est accompagnée.

Les membres d'organisations militaires, en uniforme, seront admis gratis.

Le privilège de la buvette et celui du débit des rafraîchissements, seront vendus, à l'encan, le DIMANCHE, 23 septembre 1877, à midi, par Mr Albert Paul, encanteur, au Jardin Magnolia.

19 sept au 30 sept

DIVERS.

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 5 heures. 28 mars—77—1 an

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que les Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la Société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.

11 juin 77—1 an

J. VERGNOLE.

63............Rue Decatur............63

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. CZUBA & CO., Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
déc—1an Propriétaire, Nlle-Orléans.

Machines.

UNE chaudière à vapeur, extra, à cinq tuyaux longue de 20 pieds et d'andiamètre de 6 pieds, tuyaux de 18 pouces, avec soupape, barres et toutes les connexions au complet, faisant de la vapeur avec plus d'économie et de sûreté que deux chaudières ordinaires à tuyaux doubles;

4 machines centrifuges, perfectionnées, d'Aspinwall, en parfait état;

Une machine oscillante à double cylindre, cylindres de 8 pouces et d'une course de 15 pouces

Une pompe à vapeur à action directe, cylindre à vapeur, de 16 pouces et cylindre à eau, de 9 pouces, course de 10 pouces, suction de 8 pouces et de charges de 6 pouces;

Un vacuum pan Rillieux, de 4 boucauts, long de 12 pieds, sur 4 pieds 3 pouces de diamètre, avec pompes, &c.

6 chaudières à sucre, de différentes grandeurs.

A vendre par A. THOMSON & CO.

Au coin des rues Tchoupitoulas et Gravier

24 juin—3m

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Povdras.

CHAUSSURES FAITES EN VILLE, à $3.50 la paire.

BOTTES et Souliers en tous genres faits ici, des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.

7janv—1anV&D

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest.

Aux magasins bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

15 juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

POUR
DU
COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre, à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.

E. VINET,

4fév—1a 207 Canal près Remparts.

LAURENT LACASSAGNE.

Marchand - Commissionnaire et

Importateur de Vins et Liqueurs.

9............RUE DECATUR............9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Cie de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 1 juillet—6m

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE,
E. L. CARRIERE. CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

27 sept—

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.

11 RUE ST-LOUIS.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Allain (Pierre)	Lanabras (Jean)
Brunet (Antoine)	Lapeyrounie (Baptiste Auguste)
Balouste (la famille)	Leisy (Mme Vve)
Billard (Mme Vve Pierre)	Locabe (Jean)
Bujac (Charles)	Luneau (Mme)
Barrière (Chs W)	Lapoutge (Jn Henri Bertrand)
Cafferel (Jean Auguste)	Larrie-Labordenave Jules
Cassagne (Benoi)	Larrie (Eloi)
Campaderas (M)	Larroque (Jacques)
Couret (Mme)	Latapie (Dominique)
Camors (Clémence)	Lovedan (Pierre Yaldore)
Ducarre (Jean Louis)	Loustanau (David)
Danjean (Félix)	Lichounet (Pierre)
Dupin (Tiburo)	Lavedan (Pierre Léon)
Durand (Edouard)	Lavigne (Jean Baptiste)
Dargelos (Noël)	Lefort (Gustave)
Dessommes (M)	Lévêque (Paul Adolphe)
Dufay (Joseph)	Médard (Louis)
Ducongé et Carrouché	Michel (Mme Vve)
Dufour (Félix)	Noblet (Marie Madeleine)
Estevenet (Simon)	Piquet (Jules)
Furrel (Jean)	Peter (le sieur)
Forest (Guillaume)	Pequet (M)
Gapon (Ernest)	Quentin (M)
Joffroy (Ferdinand)	Rossignac (Bertrand)
Lewkowitz (Henr.)	Repetto (artiste)
Lahargue (Jean) dit Auguste	Radho (Marie)
Loison (Louis)	St Arromans (Jean)
Lutier (C)	Schroeder & Shreiber
Luquet (François)	Ségot (Louis et Pierre)
Latreyte (Jean)	Tranquille (les époux François)
Lacombe (Joseph)	White (D P et autres)
Laroix (Eugène)	
Labarre (Dominique)	
Lamasson (Jean)	
Lamasson (Mathieu)	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No 11, est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Le Consul de France,
ACHILLE DU COURTHIAL.

8 sept—

QUATRIÈME TIRAGE TRIMESTRIEL.

POUR

UNE PIASTRE

100,000 billets à $1 chacun,

$100,000

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

TIRAGE DE NUMÉROS

SIMPLES.

GROS LOT:

$20,000,

CLASSE K.,

Le tirage sera fait à la Nouvelle-Orléans,

—LE—

MARDI, 2 OCTOBRE 1877,

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

VOYEZ LE PLAN.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$20,000 soit	$20,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
50 Lots de	100	5,000
100 Lots de	50	5,000
500 Lots de	10	5,000
1000 Lots de	5	5,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $20,000 soit... $1,800

9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit... 900

9 Lots d'approximation de $50 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit... 450

1687 LOTS GAGNANTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$62,650!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin,

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 2 Octobre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

Billet $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692.

New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

2 OCTOBRE 1877

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes, qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS REPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

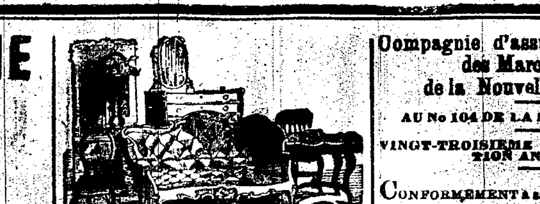

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

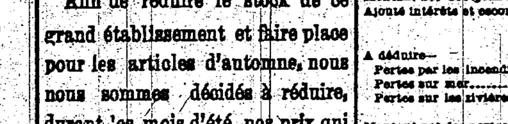

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir e juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHE.

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

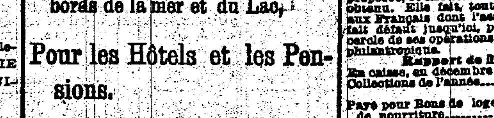

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

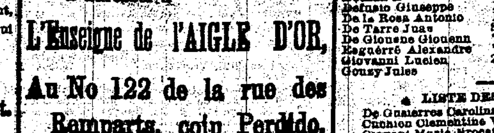

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido, Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans,

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie		81,296 2
Sur les risques de mer		24,473 93
Sur les risques de rivières		25,697 37
Total des primes		411,449 33
En moins primes non expirées		118,115
Montant net des primes le 31 mai 1877		82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,587 98	
Sur risques de mer	17,052 50	
Sur risques de rivières	3,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts	23,593 33	
Réassurances et primes remboursées	18,104 03—182,314 86	
Bénéfice		110,020 16
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		239,079
Bons de la ville		110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires		180,225 56
Billets garantis par hypothèque		214,042 06
Billets garantis		42,307 97
Effets à recevoir		73,164 19
Primes en voie de recouvrement		49,067 93
En caisse		77,007 53
		1,026,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877

JAMES FAHEY,
Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

9juin 1

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,
Jusqu'au 31 décembre 1876,

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie		$328,879
Primes de mer		88,924 91
Primes de rivières		11,226 56
Montant total des primes		$429,034 59
Risques non expirés et primes remboursées		95,753 94
Montant net des primes		$333,281 65
Ajouté intérêts et escompte		34,647 37
		$367,929 02
A déduire—		
Pertes par les incendies	$99,462 74	
Pertes sur mer	32,167 2	
Pertes sur les rivières	24,744	
Montant net des pertes	$156,368	
Réassurances	$19,837 08	
(Refaction)	46,452 18	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville	52,670	
		117,909 65
		$294,272 08
Réservé pour les réclamations non réglées		25,000 00
		$320,271
Profits nets pour 1876		28,156

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIME AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières	$118,182 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	136,800 32
Billets à ordre pour primes	11,755 34
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	132,760 05
Argent en banque	26,975 32
Primes en voie de collection	17,253 95
Montants dus par des compagnies d'assurance	8,207 3
	$374,416 9

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LARESCHE,
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt sexe triel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

15 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poutz,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldigé,	J. Tuyès.

L'UNION FRANÇAISE.

Rapport annuel de la Société, du 1 janvier 1876 au 1er janvier 1877.

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Union Française, le présent rapport, résumant les opérations de la société pendant l'année qui vient de s'écouler, soit au 1er janvier 1877.

Pendant cette période de temps le nombre des Français qui se sont adressés à la société pour les aider à trouver de l'emploi a été de

Hommes, 243
Femmes, 47——290

De ce nombre, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne:

hommes, 180
femmes, 30——218

De nombreux malades ont réclamé l'assistance de la société, et ont reçu gratuitement les avis et les soins médicaux de MM. les docteurs A. Landry, Hava, De Bausset et De Villeneuve, ainsi que les médicaments par eux prescrits, de Mr A. Jas, pharmacien.

L'Union Française prie ces messieurs d'agréer la nouvelle assurance de ses remerciements les plus sincères.

Les bons de logement et nourriture qui ont été délivrés aux nécessiteux ont été de 383 logements et 604 repas.

Conformément aux clauses de notre Charte, la Société n'a distribué que dans des cas d'urgence, des secours en argent, ces secours se sont élevés à la somme de $197.80.

Le Cours d'anglais gratuit fonctionne régulièrement, il est suivi avec assiduité, il a été et est toujours très utile à une classe intéressante de nos compatriotes et particulièrement aux nouveaux arrivés.

Nous ne pouvons énumérer le nombre de secours divers rendus par le Bureau, et qui échappent à la classification, tels que renseignements, correspondances, courses, fourniture de vêtements, etc., etc.

L'Union Française, dont le but est la bienfaisance et l'assistance à tous les Français nécessiteux, a fait, malgré ses ressources limitées, tous les efforts pour remplir la tâche qu'elle s'était proposée, et elle a lieu d'être satisfaite du résultat obtenu. Elle fait, toutefois, de nouveau, appel aux Français dont l'assistance ne lui a jamais fait défaut jusqu'à ce jour, pour l'aider à élargir le cercle de ses opérations et continuer son œuvre philanthropique.

Rapport de M. le trésorier.

En caisse, en décembre 1875	$ 472 17	
Collections de l'année	1,589 00	$2,061 17
Payé pour Bons de logement et de nourriture	$126 00	
Payé pour secours, en espèces	172 80	
Envoyé à la Société Française de Bienfaisance de Savannah	25 00	
Cours d'anglais, professeur	195 00	
Employé, location de bureau	545 00	
Frais divers, imprimés, &c	279 20	1,34[illegible]
Balance en caisse 1er janv 1877		418 17

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1877.

E. SALOMON,
Secrétaire-Trésorier.

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 23 Septembre 1877.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 11 A 1 HEURE DU MATIN.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Arrambide Jean Pierre	Hernandes Juan José
Aletrino Mr	Hourguettes Antoine
Biasini S	Jaud Joseph
Baugnes Jose Rodrigues	Labourrage Jean
Buscavitto Matteo	Lasserotte Jean Bapt.
Cacich Stefano	Maréchal Antoine
Ciofalo Filippo	Marsoudet avocat
Coitron Stanislas F	Mascohal Mons
Dethan L	Perrone Raffaele
Defusto Giuseppe	Poncet Edouard
De la Rosa Antonio	Ruizzo Filippo
De Tarre Juan	Solari Antonio
De Giovane Giouann	Torranelli John
Esquerré Alexandre	Tarras Jose
Giovanni Lucien	Zalowitz F
Gousy Jules	

LISTE DES DAMES.

De Guarrera Carolina Asaria Dora Senora
Cuchion Clementine Vve madame
Giovani Maria Brocato
Gallyeppa Sobannia Signora
Legenu Vve madame
Secunda Bersano Signora
Verde Barbona Signora
Bertucci Rosina Signora

JOHN M. G. PARKER,
Maître de Poste.

La Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle-Orléans et du Pacifique

A transporté ses bureaux au rez-de-chaussée de l'édifice No. 159 de la rue de la Commune, occupé, jadis, par la compagnie du gaz de la Nouvelle-Orléans.

En annonçant ce fait, elle désire remercier ceux des citoyens qui, jusqu'à présent, ont soutenu la grande entreprise, et demande encore à chacun des membres de la communauté de venir y souscrire d'après ses moyens afin de permettre à la direction d'achever les travaux qu'elle a commencés.

Il sera donné, aux bureaux, tous les renseignements qu'il faut pour convaincre tout le monde que le succès du chemin sera assuré dès que la compagnie aura la somme de $675,000 soit sous forme de souscription aux bons portant première hypothèque, soit aux actions.

La compagnie, dans le but de mettre des obligations à la portée de toutes les classes de la population, a émis un scrip qui est limité à $50,000 et sera reçu pour des actions présentées en montants de $100, pour le fret ou le passage lorsque la voie sera achevée. Ce scrip est divisé en billets de $50, $20, $10 et $5, transférables par le porteur. Chacun pourra ainsi seconder l'entreprise qui est d'une si haute importance et dont la réussite servira si bien les intérêts de chaque homme, chaque femme et chaque enfant de la Nouvelle-Orléans.

Quant aux bons garantis par une première hypothèque, on ne saurait douter qu'ils n'offrent un excellent placement, outre les avantages collatéraux qu'en retireront les résidents de la ville. Ils seront considérés comme tel par nos banques et, à l'appui de cette assertion, la compagnie renvoie le public à la recommandation des présidents de presque toutes nos banques et compagnies d'assurance;—recommandation à laquelle ont donné lieu, dernièrement, les bons sept pour cent, seconde hypothèque lorsque la compagnie avait l'intention de les émettre.

Ces institutions, voulant montrer la confiance que leur inspire la voie projetée, font recommander les bons de seconde hypothèque du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et du Pacifique comme "un excellent placement qui rapporte un intérêt de sept pour cent l'an." Elles ajoutent "qu'elles les recevront comme garanties de prêts aussi volontiers qu'elles accepteraient tout autre obligation sept pour cent de l'Etat de la Louisiane, et n'hésitant pas à les recommander."

Quant à cet argument on ajoute l'assurance que la compagnie, dès qu'elle aura cette faible somme, obtiendra tout ce dont elle aura besoin pour achever le chemin; qu'aux bons seconde hypothèque sont substitués des bons première hypothèque portant 6 pour cent,—les citoyens qui ont réellement à cœur la prospérité de la Nlle-Orléans, prospérité qui a été retardée par l'absence de communication avec le Texas, l'Arkansas et le nord de la Louisiane, dont les richesses sont presque inépuisables, ces citoyens pourraient-ils manquer de répondre promptement à l'appel qui leur est fait!

E. B. WHEELOCK,
Président de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique. 18sept—71PP

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

Reçu pendant l'année 1876:—

Admissions	$ 70 00	
Quotités	1,204 00	
Diplômes, Badges et amendes	46 00	
Remboursement des Pharmaciens	21 45	
Pour usage d'un four de la Tombe	29 00	
Intérêts sur $500, à 8 pour cent	40 00	
Deux Dividendes sur deux Actions de Banque	4 00	
Balance en caisse 1er Janvier 1876	394 07	$1,8[illegible]
A déduire, dépenses pour l'année 1876—		
Assurance du Mobilier	12 60	
Docteurs	549 50	
Pharmaciens	600 25	
Commission, collecteur, 10 pour cent	199 83	
Annonces et impressions	15 5[illegible]	
Funérailles	230 75	
Secours en argent	20 00	
Réparation de la tombe	90 00	
Loyer de la Salle	40 00	
Divers (faux frais)	15 50	$1,864 87
Balance en caisse 1er Janvier 1877		$1,133
Actif de la Société:		
Caisse d'Epargnes des Travailleurs	500 00	
A la Caisse d'Epargnes Hibernia	500 00	
Compte Courant à la Banque des Travailleurs	1 55	
Mobilier, Bannières, &c	50 00	
Deux Actions de la Banque des Travailleurs	50 00	
La Tombe et le Terrain	2,141 00	
Billets en recouvrement	467 10	
Actif au 1er Janvier 1877	$5,841 75	
Plus quotités dues jusqu'à ce jour	254 00	
Plus amendes dues jusqu'à ce jour	22 50	

	membres	
Le 1er Janvier 1876, la société se composait de	208	
Admis depuis cette époque	12	220 m.
Sur lesquels il faut déduire:		
Décédés	5	
Rayés aux Assemblées générales	15	
Absents ou démissionnaires	13	33
Effectif actuel		187 m.

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

A l'élection annuelle tenue le 6 janv 1877, Messieurs suivants ont été élus pour l'année 1877:

Président, C. VERNEUIL,
Vice-Président, P. GENDRE.
Secrétaire, J. H. NEGUELOUA.
Trésorier, PAUL DUFRECHON.

Directeurs:

J. P. Rouede, chairman comité de finances.
M. Deshautreaux, chairman comité arbitral.
Jean Malihes, chairman comité de secours.
Jean Dutrey,
A. Combonsou,
Bernard Tujagna,
Auguste Négrier.

Section des Abattoirs, Jean Carreau,
do do J. L. Estrade.
Comité Arbitral, J. M. Abadie,
do do Louis Laburre,
Maître des Cérémonies, Basile Dabat
Grand-Maréchal, Léon O. Rodon.
1er assistant, Louis Vignes,
2nd do Joseph Laguens.
Collecteur, S. Breaux.
Docteur, en ville, C. A. Gandet.
do aux Abattoirs, S. J. Renshaw.
Pharmaciens, en ville, G. S. Mattingly.
do do E. Sauter,
do do J. B. Lavigne.
do do P. Barthe.
do aux Abattoirs.
Porte-bannières, Basile Barthe.
do do M. Bellande.

JOS. H. NEG

Hibernia Insurance Company,

Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes	$126,033
Pertes payées	73,298
Profits nets	60,256

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Girdner,
William Hart,	Emile Gaucho,
David Jackson,	John H. Hanna,
P. J. Gasquet.	

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. BRAGG, Secrétaire, ont été réélus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; aussi, 5 pour cent de dividende sur le capital payé, et 30 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (faisant avec l'escompte, 35 pour cent sur les primes au crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG,
Secrétaire.

Nlle Orléans, 12 mai 1877

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

(Approuvé par l'Assemblée du 23 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	$ 43.75	
Admissions, quotités pendant 1876	2245.75	
Produit net de 2 pique-niques	370.70	
Reçu pour 26 cocardes	13.00	
Total des recettes		2673,20—2673,2
DEPENSES:		
Médecins	$500.00	
Médicaments	542.27	
Funérailles	122.50	
Loyer et frais d'Asile	221.60	
Collecteur	219.26	
2 fours	90.00	
Annonces et impressions	95.55	
Lingerie et autres fournitures	29.90	
Divers	85.90	
Total des dépenses	1907,07	1907,07
Balance en caisse le 1er janvier 1877		$ 766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c		900,00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois		340,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	122
Membres honoraires actifs 1876	2-124
Membres actifs admis en 1876	102
Membres honoraires actifs admis en 1876	1
Total des membres	227
Membres démissionnaires	
rayés	
décédés	
Total	15
Membres le 1er janvier 1877	212
Membres honoraires	6
Total de tous les membres	218

Par ordre de l'Assemblée

Officiers pour l'an 1877.

Président—THEODORE FORREST.
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE.
Secrétaire—FRANÇOIS PUYAU.
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins—De la rue Louisa en ville—Dr. Escobas—De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayon et Johnson; A. Thiesemar, Clouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 152 Champs Elysées; Emile Rosenfeld, Mazant et Dauphine
Nado Andras, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provensal.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

L'Habitation Sucrière Babin, dans la paroisse Ouest Baton-Rouge.

VENTE, A L'ENCAN, D'UNE BELLE HABITATION SUCRIERE ET DE BONNES TERRES A SUCRE, AVEC LA RECOLTE DE CANNES, SUR PIED.—POUR OPERER UN PARTAGE.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No. 48 rue Royale, Le SAMEDI 3 novembre 1877, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, à la Nouvelle-Orléans, dans la rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, pour opérer un partage entre les propriétaires actuels, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Une certaine habitation sucrière appelée "HABITATION BABIN," située dans la paroisse Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, à environ sept milles au dessus de la ville de Baton Rouge, sur la rive droite du fleuve, ayant treize arpents et quart (13 1/4) plus ou moins, de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur d'environ trente-six (36) arpents, entre des lignes qui s'ouvrent; ayant, en tout, environ cinq-cent trente (530) arpents de superficie—bornée, au-dessus, maintenant ou dernièrement, par les terres de Chs D. Hamilton et, au-dessous, par celles de Richard Hanrohan—excepté une partie de ces susdites terres, laquelle a cent et soixante-quinze centièmes (100 75/100) acres, avec la maison et les dépendances qui s'y trouvent, laquelle partie est exceptée de la vente, attendu qu'elle est la résidence de Mme Eliza C Johnson durant sa vie durante et tant qu'elle l'occupera, en vertu d'un décret de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le cinquième circuit et district de la Louisiane, décret qui a été rendu le 23 mars 1877, dans le procès de Mme Eliza C. Johnson contre le N. O. Nat. Banking Association et als., No. 7,764, d'après le plan dressé par William G. Waller, arpenteur, faisant partie des pièces du dit procès No. 7,764, et dont une copie, ainsi qu'une copie du plan général sont entre les mains de l'encanteur.

2° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, faisant partie de la double concession de la susdite habitation et composé des deux (2) différents morceaux de terre connus sous le nom de terres de "McDougald," ayant, ensemble, sept (7) arpents de face sur trente-cinq (35) arpents de profondeur, entre lignes qui se ferment; ayant environ deux cents (200) acres de superficie, bornés, au-dessus, par des terres de la succession de feue Mme veuve Charles et Steven Pipes, et, au-dessous, par celles de Forestier Lejeune.

3° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro sept (7) de la section numéro huit (8), township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12) Est, ayant quarante-deux acres et quart (42 1/4).

4° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro neuf (9) du township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12) Est, ayant vingt-cinq acres et quarante-quatre centièmes (25 44/100).

5° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par les numéros un (1) et deux (2) de la section numéro neuf (9) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant quatorze acres et quatre-vingt douze centièmes (14 92/100).

6° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et trente centièmes (159 30/100).

7° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Est de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et dix centièmes (159 10/100).

8° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro quatorze (14) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et dix centièmes (160 10/100).

9° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Ouest de la section numéro trente-quatre (34) du township numéro six (6) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et quatorze centièmes (160 14/100).

10° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quart Ouest du Quartier Sud-Ouest de la section numéro dix-huit (18) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant soixante-dix-neuf acres et quatre-vingt-treize centièmes (79 93/100) acres.

Ensemble tous les droits, voies, privilèges, dépendances, bâtisses, sucrerie, machine et chaudières; vingt-trois (23) mulets, instruments aratoires, et la récolte de cannes, sur pied,—excepté les cannes qui se trouvent sur la terre de Mme G. C. Johnson et les récoltes qui sont sur environ cent (100) acres boisés ou cultivés à la part, cette année.

Termes et conditions—Un quart comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis; le reste en trois versements égaux à un, deux et trois ans de crédit, en billets partagés en coupons au gré des vendeurs, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilèges de vendeur sur les propriétés vendues, la clause de 5 pour cent (5 o/o) pour honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du montant des billets ou coupons. La sucrerie devra être assurée et la police devra être transférée aux porteurs des billets. Les acquéreurs devront payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes exigibles en 1877 qui seront dues, et faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr G. Legardeur Jr, notaire public.

22,30 sept—7 oct, jusqu'au jour de la vente.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY.

Etagères et Installations.

Les belles étagères et installations du magasin de modes du No. 597 de la rue des Magasins, à l'encan.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY—R. M. MONTGOMERY, Encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 27 septembre 1877, à 1 heure et demie de l'après-midi, les belles étagères et installations du susdit magasin.

Conditions—Comptant. 23 sept

AGENTS DE L'ABEILLE

J. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

S. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. Wm. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALMEY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DUHIC, Arnaudville.

FENETIN, Grand-Coteau.

ERNEST GONSOULIN, Fausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles)

SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à John ville (Texas).

E. RUDECK à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDGAR DELERY Baie St. Louis.

Firemen's Insurance Company of New Orléans.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

Gains	$117,712 36
Pertes payées	31,945 34
Bénéfice net	47,808 17

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:

1° Dix pour cent (10 o/o) d'intérêt annuel du capital payé;

2° Cinq pour cent (5 o/o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

3° Dix pour cent (10 o/o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la dite société, conformément à la sec. 6 de art. VIII de la charte;

4° Cinq pour cent (5 o/o) de dividende à crédit du capital payé;

5° Vingt-cinq pour cent (25 o/o) de dividende aux assureurs participants.

Tous les dividendes déclarés aux actionnaires devront être portés au crédit des billets d'actions, conformément à la sec. 5 de l'art. VIII de la charte. Des certificats de ces dividendes seront émis à la date du 15 janvier 1877. Les dividendes aux assureurs (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les actionnaires peuvent obtenir, aux bureaux de la compagnie, des tableaux détaillés imprimés.

I. N. MARKS, président.
T. PRUDHOMME, vice-président.
H. RENSHAW, secrétaire.

—DIRECTEURS:—

JACOB ALEXANDER,	E. S. LEVY,
LEON BERTOLI,	I. N. MARKS,
H. H. BIERHORST,	T. PRUDHOMME
L. B. CAIN,	C. SPORL,
JOHN FITZPATRICK,	WASH. MARKS,
J. TAYLOR GAUCHE,	OTTO FRANAN,
CHAS. HEMARD,	GEO. WATERS,
H. THAYER,	LOUIS A. WILTZ,

RAPPORT ANNUEL DE LA

Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877

RAPPORT DU SECRETAIRE.

Etat de la Société le 10 Janvier 1876.

Membres actifs		142
" honoraires		10
Admissions, membres actifs		28
" honoraires		3
Expulsions, " actifs		15
" honoraires		1
Résignations, " actifs		2
Décès, "		1
" honoraires		1

Etat actuel de la Société.

Membres actifs	157
" honoraires	11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 26 membres.

Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels	$201
Honneurs funèbres et dépenses	268 70
Total	$469 70

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par des membres	$964

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876		$2,871 30
Reçu de membres, pour quotités, assessments et amendes		2,588 50
Reçu d'autres sources		189 85
Total		$5,647 45
Dépensés par le comité de secours	469 70	
Dépensés pour divers	1,265 10	$1,734 80
En caisse ce jour		$3,912 55

Actif de la Société.

En caisse	$3,912 65
Effets à recevoir	1,100 00
Propriété foncière	710 00
Meubles et autres effets mobiliers	1,024 75
Total	$6,057 32

Passif—"Aucun".

Election pour l'année 1877.

Président, Hon. Jugo A. L. TISSOT.
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING,
Secrétaire, FRANK LEEFE,
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT
Trésorier, GEO. E. FORSTALL,
Grand Marshal, CHAS. T. SONIAT,
Médecin, Dr EMILE DOUMEING,
Pharmaciens, F. BARTHE,
VALERY VIGNAUD,
A. F. BERT,
L. E. VON GOHREN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY.

Deux agréables maisons en bois dans le 2e et le 3e districts, à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureaux, No 31 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—L'agréable maison en bois, à étage, désignée par le No 170 de la rue Quartier, dans l'îlet compris entre les rues Quartier, St-Claude, Tremé et Hôpital. La bâtisse principale a 6 chambres et la cuisine 4; cuve et grande cour. La propriété est en bon état, est à un îlet des chars à cheval des rues Esplanade et Remparts. Le quartier est respectable et bien aimé ioré.

2o—La maison en bois, à étage, et un grand terrain dans la rue Broad. C'est la troisième maison au-dessous du coin de la rue Columbus. Elle est dans l'îlet formé par les rues Broad, Columbus, Laharpe et Dorgenois. Le terrain a 30 pieds de face sur 150 de profondeur. Toutes les bâtisses sont récentes et on pourrait en faire une agréable demeure. La propriété est sur la ligne des chars à cheval de la rue Dumaine et des Fair Grounds, et elle est sur le deuxième îlet au-dessous de la rue de l'Esplanade.

Conditions—Un tiers ou un quart comptant; le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par les acquéreurs, outre le montant de l'adjudication, de toutes les taxes payables en 1878.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr A. E. Bienvenu, notaire.

27sept—27,28—6,7oct—à la date

Une agréable maison, dans un voisinage de choix. Le joli cottage en briques No 243 de la rue des Remparts, entre les rues St-Philippe et Ursulines.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureaux, No 31 de la rue du Camp,—SAMEDI, 13 octobre 1877, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles,—

L'agréable maison cottage, bas en briques à mansarde, solidement construit, désigné par le No 243 de la rue des Remparts, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, St. Claude, St. Philippe et Ursulines. Le terrain a 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. La maison a des salons à arche, salle à manger, 3 chambres à coucher; 3 chambres dans la mansarde; une cuisine à étage cuve, hydrant, passage latéral. Elle est en face de la résidence de Mr. Chas. Lafitte, dans un quartier respectable et gai. Possession en sera donnée immédiatement.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent pour honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par l'acquéreur, en outre du montant de l'adjudication, des taxes de 1877 exigibles en 1878.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant M. Théo. Buisson, notaire.

16sept—16,22,29sept—6,13oct

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, [illegible]
CHAS. J. LEEDS, [illegible]
CHAS. KILSHAW, [illegible]

DI[RECTEURS]:

Thos. A. Adams, [illegible]
Thos. A. Clarke, [illegible]
C. J. Leeds, [illegible]
S. Jamison, [illegible]
A. Moulto, [illegible]
A. Pair- [illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL 1876.

Le Conseil d'administration doit, à ce mandat pire ce jour, à l'honneur de soumettre à MM. Sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876.)

COMITE DE FINANCES.

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse au 25 novembre 1875 était de		767
Reçu depuis cette époque pour quotités et admissions		10526
Produit net du Pique-Nique		304
Loyer		120
Succession, Don, Provisions		198
Total général des recettes		$11915

Dépenses à déduire pendant même période.

Assurance de l'Asile et de son contenu		
Water-Works	24 00	
Gardien de l'Asile	2531 00	
Médecins	1245 10	
Pharmaciens	1593 47	
Collecteur	826 97	
Secrétaire	240	
Annonces, journaux et frais de bureau	162 03	
450 Bons de secours	2272 75	
Lingerie, ustensils et diverses fournitures	127 10	
Provisions	52 50	
Réparations à l'Asile	271 50	
Gaz, charbon, bois	200 20	
Six nations	249 50	
Remboursement de succession	68 75	
Funérailles	565 00	
Pension mensuelle	40 00	
Réparations au tombeau	76 50	
Réparations de maison	20 70	
Drapeaux et instruments de chirurgie	105 65	$11
Balance en Caisse		

Caisse de Bienfaisance.

La Balance du 25 novembre 1875 était de	$1044 50	
Reçu depuis cette époque:		
Quotités	12 00	
Produit net du Bal	676 25	$ 1731 42
Dépenses à déduire		
Balance en Caisse		$ 1672 41

Rapport du Comité d'Admission.

Le 26 novembre 1875, la Société se composait de	1049	membres
Admis depuis cette époque	146	1195 me
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	12	
Décédés à l'Asile	8	
Décédés à domicile	14	
Rayés aux Assemblées Générales	162	196
Effectif actuel		997 membre
classés ainsi qu'il suit:		
Exempts de quotités	3	
Pensionnaires à l'Asile	5	
Membres Honoraires		
Suspendus	13	
Veuves de Sociétaires	55	
Fils de Sociétaires	34	
Membres actifs		
Total égal	997	

Rapport du comité de secours.

Ce Comité a délivré à nos veuves et sociétaires dans le besoin, à titre de bienfaisance, sans compter les soins médicaux, 450 bons de secours représentant en monnaie courante, la somme $2273 75.

Si le Comité avec nos faibles ressources a soulager tant d'infortunes, il a aussi le regret de vous annoncer qu'il a délivré:

20 ordres de funérailles pour des sociétaires,
4 ordres de funérailles pour des dames de sociétaires,
21 ordres de funérailles pour des enfants de sociétaires.

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné 175 sociétaires, sur lesquels il a eu la douleur d'en perdre 9, qui TOUS étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr A. W. de Roaldès, et, après lui le Dr M. Escoubas, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, ont donné leurs soins à 531 malades, qui, pendant leurs maladies, ont nécessité 2628 visites.

Le Dr H. D'Aquin, ayant chargé de la partie inférieure de la ville, a donné ses soins à 545 malades, qui ont occasionné 2596 visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons qu'à

l'Asile ont été soignés......... 178 malades
à domicile......... 1276 "

Formant un total de......... 1454 malades qui ont reçu les soins médicaux aux frais de la Société.

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 26 novembre dernier.

MM. J. SCHWEITZER, Président, rue Royale 166.
E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal 81, 83, chez Mr L. [illegible]
N. BOUVIER, [illegible] rue Ste-Anne
C. Gouzy, rue des Français 133 } Formant le Comité de Finances.
J. Ségassié, rue Vieille-Levée, 373 }
S. Chanfrau, rue Royale 158 } Formant le Comité d'admission.
G. Tujague, [illegible] }
J. Leblanc, rue Vieille-Levée 285 } Formant le Comité de Secours.
G. Villeneuve, coin Orléans et Villeré, }
J. Manaud, coin Poydras et Rampart, }
A. Maihes, rue Poydras 270, }
J. P. Dutrey, rue White 396, }

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année.

Secrétaire—L. Simon, rue Du Maine 256 ou encoignure Chartres et Conti, chez Mr Bonyer.
Collecteur—P. P. Chabert, rue de Chartres 534.
Gardien de l'Asile—J. P. Ducarry.
Docteur de l'Asile—Dr J. Touatre, rue Du Maine 162.
Docteur de la partie supérieure de la ville—Dr Fernand de Roaldès; résidence: 488 rue Dauphine. Offices coin Union et Baronne, chez Mr St-Cyr Fourcade et J. B. Lavigne, pharmaciens.
Docteur pour la partie inférieure de la ville—Dr H. d'Aquin; résidence rue Remparts 63.

PHARMACIENS.

1er Dist—J. A. Florat, Nouveau Bassin 12, J. B. Lavigne, coin Poydras et Bassin
2nd Dist—St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts,
F. Clavel, coin St-Pierre et Dauphine,
Léon Aaland, 20 Dauphine,
J. Llado, rue de Chartres 203,
M. Majeau, coin Bourbon et du Maine,
O. Robin, coin Villeré et Ste-Anne,
P. Barthe, coin Dauphine et Ursulines,
F. Marchand, coin St-Philippe et Marais,
A. Schreiner, rue Vieille-Levée 291,
3me Dist—B. Laplace, coin Champs-Elysées et Victoire.
P. A. Levesque, aux Casernes,

Par ordre du Président,
J. SCHWEITZER.

L. SIMON, Secrétaire.
Réélu.

Nouvelle Orléans, 24 décembre 1876

Classés comme suit:	
Membres actifs	139
Honoraires	20
Bienfaiteurs	15
Veuves	5

COPAHINE-MEGE

Elle est si active qu'elle guérit en une moyenne de 6 jours les maladies... sans aucune, coliques ni maux d'estomac...